



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 8 septembre 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois le mardi 8 septembre à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Présentation des services techniques par Pascal CHANTOME,*
- ✓ *Point sur les travaux en cours,*
- ✓ *Réseau câblé de Montrot,*
- ✓ *Tarifs camping et camping-car 2021,*
- ✓ *Indemnités du comptable public,*
- ✓ *Reprise de la délibération relative au CCID.*

Tous les conseillers sont présents,

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie LORIN est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Vente de la parcelle AK n°8,
- ✓ Autorisation de poursuites au Tribunal Judiciaire,
- ✓ ONF : État d'Assiette 2021 ; Affouages.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Présentation des services techniques

Pascal CHANTOME présente au Conseil Municipal un document Powerpoint retraçant toutes les activités des services techniques ainsi les moyens humains et matériels.

Il expose aussi les différentes opérations déjà réalisées pour améliorer les conditions de travail du personnel et optimiser les résultats en matière d'entretien de la Commune.

Il précise les trois domaines d'action essentiels : l'entretien des espaces verts, la voirie et l'arrosage des fleurs.

Pour résumer quelques chiffres sont à retenir : 5 ha à tondre, 25 suspensions, 236 pots de fleurs, 27 massifs, 15 km de trottoirs à entretenir.

Pascal CHANTOME interroge le Conseil Municipal afin de recueillir remarques et impressions à ce sujet :

- ✓ Est-il possible de repeindre le passage piéton de la rue entre la ruelle du Moulin et le parking de l'église ?

- ✓ Revoir le type de fleurs pour éviter l'arrosage intensif (demander conseil au CAUE), être vigilant sur la couleur des peintures utilisées. Le bleu sur le soubassement de l'école n'est pas très conforme à une unité paysagère et architecturale dans le cadre de la candidature à la marque Petite Cité de Caractère.
- Le square Claudine Thomas à l'entrée du village face à la maison de retraite, ne pourrait-il pas être plus fleuri ?
- Il est demandé que le pot de fleur à l'angle de la rue Amédée Pierre soit reculé afin de mieux voir les véhicules circulant sur la rue Anatole Gabeur.

Délibération n° : D202050

Objet de la délibération

Vente de divers matériels

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire explique que la Commune est propriétaire de divers matériels assez anciens : tonne à eau, motoculteur et remorque. Ces équipements n'étant plus utilisés, il propose de les mettre en vente.

- Tonne à eau : 300 €
- Motoculteur : 300 €
- Remorque : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre ces matériels pour les montants proposés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de paiement

Point sur les Travaux

Accueil de jour :

Les travaux de démolition ont débuté depuis la fin du mois d'août. Les réunions de chantier ont lieu chaque vendredi matin à 8h30.

Lors de la démolition, deux poutres porteuses se sont révélées en mauvais état. Une étude pour les consolider est en cours.

Recherches et réparations de fuites :

Délibération n° : D202051

Objet de la délibération

Recherches et réparations de Fuites
Plan de Récolement

Le Maire rappelle les délibérations D202038 et D202039 relatives à deux opérations envisagées :

- Une campagne de recherche et de réparations de fuites, et l'ajout de deux compteurs sectoriels afin de parfaire le dispositif de surveillance du réseau.
- L'élaboration d'un document fiable permettant une connaissance approfondie du réseau et des ouvrages afférents.

Le Maire propose que ces deux opérations soient liées et n'en fassent plus qu'une. Il a contacté plusieurs entreprises qui ont émis des propositions estimatives :

- SUEZ (Recherches et réparation de fuites) : 22 000 € HT
- EUROINFRA (Plan de récolement) : 25 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne plus considérer qu'une opération reliant les deux items précités,
- De retenir les deux entreprises nommées ci-dessus,
- D'établir les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- habituels,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Ces travaux devraient être subventionnés à 80%. (Plan de relance : hausse de la DETR à 50%, 20%CD52 et 10%GIP)

Réserve incendie de la Maison Paulin :

Délibération n° : D202052

Objet de la délibération

Maison Paulin
Réserve Incendie
Entreprise

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération D201729 validant la mise en place d'une réserve incendie au hameau de la Maison Paulin, cet équipement étant indispensable à la sécurité des habitants et à l'obtention d'un permis de construire.

Ce dossier est désormais complet, bien qu'ayant stagné un certain en raison des difficultés d'acquisition du terrain nécessaire, la propriétaire habitant aux États Unis. Les services du SDIS ont donné leur accord pour l'installation d'une citerne souple de 120 m³.

Le Maire indique qu'il a consulté des entreprises et que la SA BOUREAU a effectué la meilleure proposition avec un montant de 17 190.33 € HT soit 20 628.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la SA BOUREAU pour le montant précité,
- D'autoriser la Maire à signer tous documents afférents.

Rue Anatole Gabeur :

Une réunion est prévue avec EUROINFRA et le département pour finaliser les travaux de la rue Anatole Gabeur.

Église Saint Martin :

Suite à la visite de l'église Saint Martin, monument classé, par les services de l'UDAP, un compte-rendu a été adressé à la mairie. Le toit du bâtiment est envahi de mousse. Une campagne de démoussage sera menée sur plusieurs bâtiments communaux (l'église, l'école et le relais, le lavoir).

Aires de jeux pour enfants :

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la qualité et le nombre d'aires de jeux pour enfants sur le territoire communal. Une commission ad-hoc est créée afin d'étudier le problème.

Patrick ZED, Maryse GERVASONI, Elodie JUILLET, Carole MARTIN, Séverine MIELLE, Julia MOLARD Anne-Marie RENAUDIN

Matthieu THOUVENIN relance l'idée du city-stade et s'interroge quant au devenir des terrains de tennis.

Divers

Malgré la sécheresse, la capacité en eau du village est encore acceptable avec un débit de 400m³/jour.

Réseau câblé de Montrot

Compte-tenu de l'état de vétusté du réseau câblé de Montrot, plusieurs entreprises ont été contactées à ce sujet mais elles ne sont pas disposées à effectuer ces travaux dont elles ne peuvent garantir l'efficacité dans le temps. Seule l'une d'elles a accepté d'établir un devis de remise en état s'élevant à 17 000 euros sans aucune garantie de fonctionnement, le réseau hertzien devenant obsolète.

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'abandon du réseau câblé de Montrot. Les habitants devront donc être autonomes et s'équiper individuellement. Une communication sera faite auprès des personnes concernées. L'antenne sera démontée le 31 octobre.

Vente parcelle AK n°8

Délibération n° : D202053

Objet de la délibération
Vente
Parcelle AK n°8

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande écrite formulée par M Yvon BAVOILLOT relative à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AK n°8 d'une surface de 0.78 ares. Il propose un montant de 1 709 €.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du terrain communal composé de la parcelle AK n°8 d'une superficie de 0.78 ares à M Yvon BAVOILLOT, pour un montant de 1 709 € payable à la signature de l'acte. Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA.
- De préciser que cette vente ne sera effective qu'après démontage par la Commune des équipements du réseau câblé actuellement fixés sur la façade du bâtiment, soit le 10 novembre 2020.
- D'annuler la convention de servitude signée avec M LUCOT (ancien propriétaire) le 16 septembre 2001. Celle-ci étant sans objet du fait du démontage des équipements concernés
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents et notamment l'acte de vente.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Camping et Camping-cars : Tarifs 2021

Délibération n° : D202054

Objet de la délibération
Camping
Aire de services
TARIFS
à compter du
1er avril 2021

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'augmenter les tarifs en vigueur depuis 2014 :

Camping

- Usager 4.50 €
(2.20 € pour les enfants de moins de 7 ans)
- Véhicule 2.00 €
- Tente ou caravane 2.60 €
- Électricité 3.70 €
- Camping-car 5.00 €
- Véhicules deux essieux 12.00 €

La douche chaude est comprise dans ces tarifs.

Concernant les stationnements de longue durée, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour établir un prix forfaitaire.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Camping-cars

Pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le tarif appliqué aux camping-cars stationnant sur le site de l'aire de service, est fixé à 7.50 € par jour, à compter du 1er jour (Ce tarif inclus la gratuité de l'eau et l'utilisation des sanitaires du camping).

Indemnités du Comptable Public

Délibération n° : D202055

Objet de la délibération
Indemnités de
confection de budget
2020

A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

Patrick ZED s'abstient.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu la nomination de Monsieur David CHAULET au poste de comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à Monsieur David CHAULET l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Reprise de la Délibération relative au CCID

Délibération n° : D202056

Objet de la délibération
Commission des impôts
(2)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que la nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou le Premier Adjoint suppléant qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 1000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux, à jour de leurs obligations fiscales, familiarisés avec les circonstances locales, possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.
- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste suivante sur laquelle portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Titulaires :
Monsieur Patrick ZED

Madame Maryse GERVASONI
Madame Anne-Marie RENAUDIN
Madame Julia MOLARD
Monsieur Matthieu THOUVENIN
Monsieur Jean-Charles WAGNER
Monsieur Pascal CHANTOME
Monsieur Frédéric ROSSIGNOL
Monsieur Valéry NURY
Monsieur Claude LUMEN
Monsieur Jean MARANDIN
Madame Linda LEGROS

Suppléants

Monsieur Alain RENAUDIN
Madame Elodie JUILLET
Madame Carole MARTIN
Monsieur Guillaume HOFER
Monsieur Daniel ANDREOTTI
Madame Séverine MIELLE
Monsieur Daniel MARCHAL
Monsieur Claude MARTIN
Madame Denise SIMONOT
Monsieur Jean-Marie RENAUDIN
Monsieur Joël BARBIER
Madame Alice MARCHAND

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D202027

Poursuites au Tribunal Judiciaire

Délibération n° : D202057

Objet de la délibération
Poursuites au Tribunal
Judiciaire

Le Maire rappelle l'historique de la procédure à l'encontre de M Daniel GUILLEMIN concernant une infraction à la réglementation de l'urbanisme, tout en précisant que celui-ci est bien à l'origine de la plainte initiale.

Le Maire indique que la suite de cette démarche implique de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire, en vue d'obliger Monsieur Daniel GUILLEMIN à mettre son immeuble en conformité avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, par suite des travaux qu'il a entrepris sur sa façade,
- De donner tous pouvoirs au Maire en vue de représenter la commune dans cette instance,
- De confier à Maître LE BIGOT le soin d'exercer cette action au nom et pour le compte d'Arc en Barrois.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

ONF : État d'Assiette 2021

Délibération n° : D202058

Objet de la délibération
Inscription à l'état
d'assiette
Destination des coupes
Affouages
2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :
 - Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	10.54	Coupe irrégulière
2	10.76	Coupe irrégulière
6	9.09	Coupe irrégulière
7	14.84	Coupe irrégulière
13	9.95	Coupe irrégulière

- De décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2021 :
 - Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF :

Parcelle	Composition	Année de mise en vente
2-7-13	Taillis et petite futaie feuillue	2021

- De délivrer en bloc et sur pieds les parcelles 1 et 6.
- De fixer les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abatage du taillis et des petites futaies : 15/04/2021
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2021

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer pour 2021 au service d'assistance technique en eau potable proposé par le Département pour un montant de 216.48€.
- ✓ Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté qu'il a pris concernant les chiens et chats errants :

ARRETE MUNICIPAL - A202023 CHIENS ET CHATS ERRANTS

Le Maire de la ville d'ARC EN BARROIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1,

Vu l'article L 211-22 du code rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et des chats,

ARRÊTE

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies et espaces publics. Tout chien ou chat circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé (tatouage).

Article 2 : Ne sont pas considérés comme errants, les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 3 : Défense est faite de laisser les chiens ou les chats faire leurs besoins sur la voie publique ou de fouiller dans les poubelles à ordures ménagères.

Article 4 : Les enclos de chiens reconnus dangereux (catégorie 1 et 2) doivent être construits de manière à ce que l'animal ne puisse s'échapper (une hauteur de 2 mètres est requise).

Article 5 : Les chiens ou chats errants en état de divagation seront saisis et mis au chenil communal où ils seront gardés pendant un délai de 72 heures. Les propriétaires de chiens ou chats identifiés seront avisés de la capture par les soins du responsable de la commune. Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde (30 € par jour).

Article 6 : Les chiens mis en chenil communal qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire au-delà du délai de 72 heures après la capture seront considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, il pourra être procédé à l'euthanasie de l'animal.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles d'amendes et de poursuites : Amende de 1^{ère} classe (38€) voire de 2^{ème} classe s'il s'agit d'un animal de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (150 €). La récidive entraînera le doublement de la première amende.

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Marne.

Fait à Arc en Barrois, le 20/08/2020

INFORMATIONS & INTERVENTIONS

- ✓ Julia MOLARD précise qu'il y a des chats dans la rue du Docteur Chaufour qui sont à l'origine de nuisances pour certains habitants. Compte tenu du nouvel arrêté, il va être nécessaire de retrouver les propriétaires des animaux afin qu'ils en prennent soin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	CHANTOME	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	Conseiller	